

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2023

Présents (18) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Carole De JOUX, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donné pouvoir (4) : Marie-Jo JEAN (procuration à Olivier ROCHAS), Danielle JOLLAND (procuration à Catherine RISSOAN), Régis MARCEL (procuration à Laetitia CHALLANCIN), Amélie RAVEL (procuration à Isabelle VATANT)

Absents (1) : Maud SARMEO (excusée)

Secrétaire de séance : Pascal PEREZ, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

La séance est ouverte à 19h35 et le quorum constaté
Arrivées de Vincent CAUSSE et Sylvie ROUVIER à 19h36

Le Procès-Verbal de la séance du 4 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

Arrivées de Sébastien CARRE et de Hélène BOULAS à 19h44

Délibération n°230914-01 / Décision modificative N°1 BP 2023

Olivier ROCHAS rappelle les différentes étapes et documents budgétaires et la possibilité pour la commune de prendre une décision modificative en cours d'exercice.

Olivier ROCHAS explique que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits suite à un dépassement au chapitre 014 correspondant aux atténuations de produits. Il est en effet constaté une dépense de 7116 euros non prévue lors de l'établissement du budget primitif 2023 au compte 7391178. Cela correspond à la mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation. Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'État a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme. Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 un prélèvement pour les communes ayant procédé à une hausse du taux de THp entre 2017 et 2019.

La commune de Montmeyran a décidé une augmentation du taux de THp entre 2017 et 2019 (+0,14% en 2018 et +0,10% en 2019 soit une hausse des taux de 0,24% sur la période).

La base communale en 2020 s'élevait à 2 965 176 euros ce qui implique un prélevant à hauteur de 7116 euros.

Olivier ROCHAS précise que ce prélèvement ne sera pas reconduit sur les années suivantes.

Arrivée de Christian DIDIER à 19h46

Olivier ROCHAS expose que cette hausse des dépenses au chapitre 014 peut être compensée par un montant plus élevé de recettes perçues au titre de la dotation de solidarité communautaire au compte 73212. Il avait été prévu lors du BP 2023 un total de recettes de 74 400 au titre de cette dotation. La commune a perçu un total de 82578 euros. Cette dotation a été majorée (74406 euros perçus en 2022) d'un intéressement aux économies d'énergie réalisées suite à l'extinction de l'éclairage public. L'agglomération s'engage en effet à rembourser directement les communes à hauteur de 40 % des économies réalisées suite à cette mesure.

Olivier ROCHAS présente la décision modificative :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-7391178	0 €	7116 €	0 €	0 €
R-73212	0 €	0 €	0 €	7116 €
TOTAL	7116 €		7116 €	

Vincent CAUSSE demande si cet engagement de l'Agglo concernant le remboursement sur la base des économies d'énergie sera renouvelé les années suivantes. Olivier ROCHAS répond que le dispositif sera valable 2 ans. Vincent CAUSSE demande si au bout de ces deux ans on peut s'attendre à une baisse des impôts. Olivier ROCHAS explique que nous n'avons pas de visibilité sur 2025 et que l'Agglo n'a pas pris de décision au-delà de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative du budget n°1

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230914-02 / Finances locales - mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
--

Olivier ROCHAS explique que la M57 est une « nomenclature » budgétaire et comptable qui est destinée à définir et préciser les principales normes qui régissent et structurent la comptabilité budgétaire publique. En 2023, 11 comptabilités sont applicables au secteur public local selon la catégorie de collectivités ou d'établissement et la nature de l'activité exercée (M14 pour les communes et groupements de communes, M52 pour les départements, M71 pour les régions ...). La multiplication des comptabilités complexifie la compréhension et la gestion des normes comptables et budgétaires. A partir de 2024, cette nomenclature M57 (ou « référentiel M57 ») deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Arrivée de Florent FAUCHERY à 19h54.

Olivier ROCHAS explique que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. La possibilité par exemple pour le président de l'exécutif, après autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. La mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 implique également de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *pro rata temporis*. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Olivier ROCHAS expose que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer au choix la M57 dite abrégée ou la M57 dite développée. Les entités de moins de 3 500 habitants appliquent par principe la nomenclature M57 abrégée mais peuvent décider d'appliquer la nomenclature M57 développée. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

Olivier ROCHAS précise que par la suite, un compte financier unique (CFU) viendra à terme remplacer le compte administratif et le compte de gestion.

Isabelle VATANT ajoute que le conseil d'administration du CCAS devra également adopter cette nomenclature la M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Montmeyran, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	22
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230914-03 / Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2023
--

Olivier ROCHAS rappelle que l'intercommunalité implique un transfert de charges communales vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce transfert de charges résulte des compétences exercées par l'EPCI, figurant dans ses statuts. Pour toutes les compétences anciennement communales et qui deviennent communautaires, une évaluation des charges associées doit avoir lieu afin de transférer au groupement les moyens financiers d'assumer ces compétences.

Olivier ROCHAS explique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI. La CLECT est donc saisie à chaque transfert de compétences pour en déterminer les conséquences financières entre communes et intercommunalité. Elle est également consultée lors des demandes de révision libre des Attributions de Compensation (AC). En effet, en dehors des cas de transfert de compétence qui emportent systématiquement évaluation des charges par la CLECT et révision de l'AC cette dernière peut être modifiée librement. Pour chaque commune, l'AC est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

En 2023, la CLECT s'est réunie à une seule reprise, le 15 juin. Les travaux ont porté sur le transfert d'un agent dans le cadre de la compétence Pays d'Art et d'Histoire ainsi que sur deux cas de révision libre :

- Subvention versée à la Cordonnerie par la ville de Romans sur Isère
- Déménagement des classes CHAM du Conservatoire de Valence vers l'école Bayet

Olivier ROCHAS présente le rapport de la CLECT du 15 juin.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	1

Alain Terrail

Délibération n°230914-04 / Ressources humaines – Modification du tableau des emplois

Isabelle VATANT expose qu'il est proposé une modification du tableau des emplois afin :

- De créer un poste d'agent des services techniques en vue de la stagiairisation puis la titularisation d'un agent ;
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe laissé vacant depuis le départ d'un agent par mutation

Alain TERRAIL remonte un déficit d'agents des services techniques sur le terrain suite à plusieurs arrêts. Olivier ROCHAS fait un état des lieux du service. La commune fait appel à l'association Aire du groupe Archer pour la mise à disposition de personnel afin de remplacer les agents absents.

Hélène Boulas demande si le service de remplacement du CDG a été sollicité également ? Simon TERRAIL explique que ce service propose peu de poste d'agent des services techniques mais plutôt avec des profils administratifs.

Sébastien CARRE invite à reconsidérer l'expérimentation d'une externalisation de la distribution du flanc de coteau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emploi	Grade	Quotité (h/sem)	Action	Date d'effet
Agent des services techniques	Adjoint technique	35	Création	1/10/2023
Agent des services techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	Suppression	1/10/2023

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	22
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230914-05 / Électrification – Renforcement du réseau BT à partir du poste MONTALIVET par mutation

Laurent TERRAIL présente le projet du Territoire d'Energie Drôme de développement du réseau de distribution publique d'électricité chemin de L'OYE sur poste MONTALIVET

Vincent CAUSSE en profite pour alerter sur les travaux non terminés au niveau de l'institut d'esthétique Sensation'elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci dessous :

Dépense prévisionnelle HT : 2824,10 €

Dont frais de gestion : 134, 48 €

Plan de financement prévisionnel :

Territoire Energie Drôme : 2824,10 €

Participation communale : Néant

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	22
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Délibération n°230914-06 / Intercommunalité – Approbation des statuts de Valence Romans Agglo

Lors de sa séance du 28 juin 2023, le Conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour adopter la modification des statuts de Valence Romans Agglo.

En effet, la commune d'Etoile-sur-Rhône a demandé à la communauté d'agglomération la restitution de l'équipement Les Clévos sans poursuite des activités de culture scientifique sur le site. Valence Romans Agglo a décidé de répondre favorablement à cette sollicitation et a par délibération du 28 juin 2023, retirer les Clévos de la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024

Au vu de l'intérêt des enjeux de la culture scientifique, technique et industrielle, Valence Romans Agglo souhaite poursuivre les actions de sensibilisation auprès des différents publics dont le

portage de la Fête de la science et propose de les animer au sein de la Direction Action Culturelle et Patrimoine.

Pour ce faire, il convient de compléter la compétence facultative n°5 « Evénements culturels » par l'élément suivant :

- « Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région »

En application du Code général des collectivités territoriales, chaque commune membre est invitée à délibérer dans un délai de 3 mois pour se prononcer sur les statuts modifiés. Si elle n'intervient pas dans un délai précité de 3 mois, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Le conseil municipal sera sollicité pour approuver la modifications des statuts au titre de la compétence facultative n°5 de Valence Romans Agglo.

Hélène BOULAS demande la raison de cette fermeture et la regrette ?

Olivier ROCHAS : La commune d'Étoile souhaite reprendre la gestion du bâtiment mais à l'heure actuelle le projet n'est pas défini.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 5 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« Action culturelle : irrigation culturelle, artistique et patrimoniale du territoire par :

- le soutien à la politique culturelle, artistique et patrimoniale par le biais de manifestations culturelles artistiques et patrimoniales à fort rayonnement et attractivité*
- l'organisation de projets culturels et artistiques du territoire participant au rééquilibrage des propositions en direction des territoires ruraux et péri-urbains*
- le soutien aux associations et établissements implantés dans les équipements de l'agglomération et participant directement au développement culturel, artistique et patrimonial*
- le service du patrimoine labélisé Ville et Pays d'Art et Histoire, la gestion du Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) sur les sites de la Maison du Mouton à Romans-sur-Isère et de la Maison des Têtes à Valence*
- Le développement d'actions à la sensibilisation et la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la coordination de la Fête de la Science, en lien avec les actions définies par la Région ».*

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	18
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	17
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	5

Carole DE JOUX, Christine FIGUET, Christine CAUSSE
LAMBERT, Alain TERRAIL, Florent FAUCHERY

Intercommunalité – Compte administratif et rapport d'activités général 2022

Olivier ROCHAS rappelle que selon le code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal a pris acte du compte administratif et du rapport d'activités général 2022.

Questions et informations diverses

Olivier ROCHAS annonce les dates des prochains conseils municipaux :

- Le jeudi 9 novembre 2023
- Le jeudi 14 décembre 2023

Sylvie ROUVIER annonce les prochaines festivités :

- Journée du patrimoine le 16 septembre
- Spectacle « les 3 amours » le 23 septembre
- Le chemin des artistes les 7 et 8 octobre
- Spectacle de la comédie itinérante de Valence « Lettres non-écrites » le 7 novembre
- La fête des places le 16 décembre (décalée d'une semaine)

Sylvie ROUVIER informe que l'opération de fermeture du chauffage de la salle des fêtes sera renouvelée cette année du 5 février au 3 mars. La fermeture du chauffage concernera aussi l'annexe de la salle des fêtes.

Laetitia CHALLANCIN annonce l'inauguration du composteur collectif au champ de foire le 13 octobre.

Christine CAUSSE évoque la vente de livres de la médiathèque du 18 novembre et la difficulté d'organiser cette vente dans les locaux occupés désormais par la Redonnerie comme habituellement. Des échanges avec l'association de la médiathèque sont en cours pour trouver une solution alternative.

Hélène BOULAS annonce la réunion d'installation du Conseil Municipal Enfant le 30 septembre à 10h en salle du conseil municipal.

La séance est levée à 21h34

Le Secrétaire de séance
Pascal PEREZ



Le Maire
Olivier ROCHAS

